



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Troisième Commission

Point 72 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**

**situations relatives aux droits de l'homme et rapports**

**des rapporteurs et représentants spéciaux**

### **Lettre datée du 19 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, un mémorandum sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la République de l'Union du Myanmar (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente annexe comme document de l'Assemblée générale sous le point 72 c) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Kyaw Tin



**Annexe à la lettre datée du 19 octobre 2015 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire sur la promotion et la protection des droits  
de l'homme au Myanmar**

**I. Introduction**

1. La transition démocratique se déroule de manière pacifique au Myanmar, à une époque où, ailleurs, elle donne souvent lieu à des troubles. Le Myanmar progresse vers la démocratie. En peu de temps, ses grandes réformes ont posé de nombreux jalons importants, notamment en assurant la promotion des valeurs démocratiques, de la liberté de réunion et d'association, de la liberté des médias, de la réconciliation nationale et du processus de paix. Tant sur le plan économique que politique, ce pays a évolué de manière remarquable et a élevé ses relations internationales à un nouveau rang. En dépit des difficultés et des obstacles qui subsistent, il est indéniable que des progrès immenses ont été accomplis sur la voie de la démocratisation de la société et de la promotion des droits de l'homme.

2. Le Myanmar entre à présent dans une phase critique de sa transition démocratique, se préparant pour les élections générales libres, régulières et transparentes qu'il s'est fermement engagé à tenir le 8 novembre 2015 comme prévu. Le 15 octobre 2015, à l'approche de ces élections, le Gouvernement a réalisé une nouvelle avancée considérable dans le cadre de son action en faveur de la paix en signant l'Accord de cessez-le-feu national avec huit grands groupes ethniques armés, en présence d'observateurs internationaux. Cet accord permettra au pays de s'engager à nouveau sur la voie du dialogue politique en vue de venir à bout d'un conflit qui dure depuis six décennies.

3. Le Myanmar est aujourd'hui au centre de l'attention du monde. Le présent mémoire permettra de mieux comprendre l'action qu'il mène en vue de promouvoir les droits de l'homme et de surmonter les obstacles restants.

**II. La situation des droits de l'homme au Myanmar**

4. La transition démocratique entamée ces dernières années s'est déjà traduite par d'importantes améliorations de la situation des droits de l'homme pour la population du Myanmar et promet d'en apporter davantage. Dans le cadre de ses réformes démocratiques, le Gouvernement a procédé à un vaste examen des lois en vigueur dans le pays, qui a abouti à l'adoption par le Parlement de nouvelles lois garantissant le respect des droits de l'homme, la liberté politique et la libération de prisonniers politiques, ainsi qu'à l'adoption de mesures audacieuses octroyant une plus grande liberté aux médias. Le Gouvernement a également adhéré à un ensemble d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

### III. Cadre juridique et nouvelles lois garantissant plus de liberté et de droits

5. Le Parlement du Myanmar a débattu d'un ensemble de problèmes liés au renforcement du cadre juridique et constitutionnel du pays dans les années à venir. La Constitution du Myanmar garantit les droits fondamentaux de tous les citoyens indépendamment de leur sexe, race, religion, qualité officielle, statut social ou richesse. En tant que société pluraliste aux valeurs traditionnelles, le Myanmar a derrière lui un long passé de coexistence pacifique entre les différentes communautés et s'est abstenu d'adopter des mesures discriminatoires fondées sur la race, la religion, la couleur ou le sexe.

6. Depuis le début de sa transition démocratique en 2011, le Myanmar a consolidé les droits politiques, civiques, économiques, sociaux et culturels de son peuple en adoptant ou en modifiant de nombreuses lois. En effet, depuis 2011, 185 lois au total ont été adoptées ou modifiées. Les nouvelles lois ci-après ont fortement contribué au renforcement des libertés fondamentales et du respect des droits de l'homme pour le peuple du Myanmar :

- a) Loi sur l'organisation du travail, 2011;
- b) Loi sur les manifestations et rassemblements pacifiques, 2011;
- c) Loi sur les règlements de conflits du travail, 2012;
- d) Loi sur la sécurité sociale, 2012;
- e) Loi sur le salaire minimum, 2013;
- f) Loi sur l'outrage à magistrat;
- g) Loi modifiant la loi anticorruption, 2013;
- h) Loi sur la promotion et la protection des droits des agriculteurs, 2013;
- i) Loi sur le développement de la petite enfance, 2014;
- j) Loi sur les médias, 2014;
- k) Loi sur l'impression et la publication, 2014;
- l) Loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar, 2014;
- m) Loi sur l'application des décrets, 2014;
- n) Loi abrogeant la loi sur la flagellation de 1909, 2014;
- o) Loi sur l'enregistrement des organisations, 2014;
- p) Loi sur l'audiovisuel, 2015;
- q) Loi relative aux droits des personnes handicapées, 2015;
- r) Loi sur la protection des droits des ethnies nationales, 2015.

#### **IV. Ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme**

7. L'une des priorités du Gouvernement, en vue de renforcer son rôle à l'échelle internationale, est de reconsidérer la participation du Myanmar aux conventions internationales, notamment aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Par conséquent, le Myanmar a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en décembre 2011, et au Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en janvier 2012. Il a également signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le 16 juillet 2015, ainsi que le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 28 septembre 2015.

#### **V. Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar**

8. En septembre 2011, six mois après l'accession du Président Thein Sein au pouvoir, la création de la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar a marqué une étape importante de progrès institutionnels accomplis dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Le Myanmar est ainsi devenu le cinquième pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à être doté d'une commission des droits de l'homme. Afin de conférer à la Commission une base juridique et de se conformer aux principes relatifs au statut des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme, le Myanmar a adopté, en mars 2014, la loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar, et la Commission a été reconstituée. Elle compte 11 membres, dont la fonction principale consiste à recevoir et à traiter les plaintes émanant du public. En 2014, elle a mené six enquêtes sur le terrain et a présenté ses résultats et recommandations au Président. Il arrive également qu'elle fasse des déclarations publiques et publie des rapports. La Commission a présenté sa candidature au Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme en vue de son accréditation.

#### **VI. Liberté d'expression**

9. La liberté d'expression et des médias est l'un des domaines phares des réformes politiques entreprises par le Myanmar. Depuis août 2012, aucun document n'a été soumis à la censure avant d'être publié. Depuis avril 2013, le nombre de journaux quotidiens privés n'a cessé de croître. Actuellement, le pays compte 14 quotidiens privés; et 19 agences de presse étrangères ont ouvert des bureaux au Myanmar.

10. La loi sur les médias, promulguée en mars 2014, permet aux journalistes d'investigation d'exposer des faits et des informations que les citoyens sont en droit de connaître, de relayer les opinions du public et de faire entendre sa voix. Cette loi assure la protection des journalistes contre les arrestations arbitraires.

11. Au Myanmar, aucune restriction n'est imposée à l'utilisation d'Internet. Désormais, la population du Myanmar est de plus en plus présente sur les médias

sociaux. La liberté de discuter ouvertement et de débattre de questions politiques (l'un des indicateurs clefs du caractère démocratique d'une société moderne) s'impose de plus en plus, les citoyens exprimant librement leurs opinions dans les médias ou sur les réseaux sociaux.

12. Le Conseil provisoire de la presse joue un rôle de médiation. Certains dossiers ont été transférés aux tribunaux en raison du manque de coopération de certains organismes des médias avec le Conseil. En 2014, il est arrivé que des individus soient condamnés, non pas à cause de leurs activités journalistiques, mais parce qu'ils avaient enfreint la loi, notamment en s'introduisant dans des zones d'accès restreint. Dans la majorité des cas, il s'agit de différends personnels impliquant des journalistes et du personnel des médias.

13. L'une des difficultés actuelles pour les journalistes du Myanmar est de trouver le juste équilibre entre droits et responsabilités, tout en faisant preuve de déontologie et de professionnalisme dans l'exercice de leur activité. Le Gouvernement, en coopération avec les organisations internationales, exécute divers programmes et mène des activités de formation et de dialogue en vue de les sensibiliser à la question de la déontologie.

## **VII. Liberté de réunion pacifique**

14. Les premières vagues de réformes au Myanmar ont conduit à l'adoption de la loi sur les manifestations et rassemblements pacifiques, qui est entrée en vigueur en juillet 2012. Depuis lors, les citoyens ont la possibilité d'organiser des manifestations pacifiques et d'exercer leur droit de réunion pacifique. Les forces de police permettent la tenue de rassemblements et de manifestations et garantissent le respect de la loi et le maintien de l'ordre et de la sécurité publics. L'Union européenne et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont organisé des cours de formation et des ateliers en vue de renforcer les capacités des forces de police du Myanmar et de les sensibiliser aux lois applicables et à l'action antiémeutes.

15. Il reste beaucoup à faire pour assurer l'information du public sur les responsabilités de chacun et promouvoir l'éducation civique. Toutefois, le Myanmar pense être en mesure de trouver un équilibre entre droits et responsabilités, étant donné que la maturité de la société dans l'exercice de ses droits s'affirme de jour en jour.

## **VIII. Liberté d'association pacifique**

16. Le Myanmar est un pays doté de solides organisations de la société civile. C'est la mentalité profondément enracinée d'entraide, de partage et d'attention mutuelle qui, fondamentalement, rend la société actuelle résiliente. L'indicateur « World Giving Index 2014 », créé par la Charities Aid Foundation, classe le Myanmar à la première position de son classement en raison de sa longue tradition de bienfaisance. La société civile du Myanmar a toujours joué un rôle capital en venant en aide aux personnes dans le besoin.

17. Dans ce contexte, le Myanmar salue et encourage le rôle joué par les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales. La loi sur l'enregistrement des organisations, en application de laquelle tout enregistrement se fait sur une base volontaire, a été promulguée en 2014. Plus de 750 organisations non gouvernementales et organisations de la société civile sont actives dans le pays, ainsi que 120 organisations non gouvernementales internationales. L'espace octroyé à la société civile au Myanmar représente un autre grand progrès vers la démocratisation du pays.

## **IX. Liberté de religion**

18. Le Myanmar est un pays pluriethnique et multiconfessionnel qui jouit d'une longue tradition d'harmonie entre les différentes croyances. La section 34 de la Constitution prévoit sans ambiguïté que la liberté de conscience est reconnue à tous, de même que le droit de professer et de pratiquer librement sa religion, dans le respect de l'ordre public, de la moralité et de la santé, ainsi que d'autres dispositions de ladite constitution. La section 361 de cette même constitution dispose que la République reconnaît le statut particulier du bouddhisme en tant que croyance professée par une grande majorité de ses citoyens. Et la section 362 dispose que la République reconnaît également la chrétienté, l'islam, l'hindouisme et l'animisme comme des religions existant en son sein au moment de l'entrée en vigueur de la Constitution.

19. Au Myanmar, la liberté de religion est garantie tant en droit qu'en pratique. Le bouddhisme, bien qu'il soit pratiqué par une grande majorité de la population, n'a pas le statut de religion d'État. Les deux précédentes constitutions protégeaient également la liberté de religion. Ce droit constitutionnel est déjà exercé dans la pratique et l'on voit côte à côte dans l'ensemble du pays des pagodes, des églises, des mosquées et des temples hindous qui témoignent de l'harmonie et de la tolérance religieuses. Tous ceux qui se sont rendus au Myanmar ont été surpris par la différence entre ce qu'ils avaient entendu à propos de ce pays et la réalité sur place. Et tous ont loué cette harmonie.

20. Les nombreux bâtiments religieux de différentes confessions dans le pays témoignent de cette harmonie religieuse. Pour chaque 740 bouddhistes, 450 chrétiens, 680 musulmans et 460 hindous, il existe, respectivement, un monastère, une église, une mosquée et un temple.

21. En vue de promouvoir une coexistence pacifique, un groupe d'amitié interconfessionnelle, formé de représentants de toutes les religions, a été créé à l'échelle nationale par le Myanmar. Ce groupe est composé au total de 122 organisations aux niveaux de la nation, des États et régions, des districts et des communes. Ces organisations interconfessionnelles tiennent des réunions mensuelles et diffusent des messages de paix et d'harmonie à l'intention du public. Elles se rendent également sur des sites religieux et fournissent de l'aide aux indigents chaque fois que nécessaire. De nombreuses organisations de la société civile, des dirigeants communautaires et des volontaires contribuent également au rapprochement des différentes communautés.

## **X. Promotion et protection des groupes vulnérables**

### **A. Personnes âgées**

22. Au Myanmar, une famille avec des personnes âgées est considérée comme bénie. La Journée internationale pour les personnes âgées a été célébrée chaque année au mois d'octobre au niveau de la nation, des États et des collectivités locales. Un plan d'action pour les personnes âgées a été adopté en juin 2014 afin de mieux protéger les personnes âgées et de promouvoir leur bien-être. Le processus de négociation devant aboutir à l'élaboration d'une loi relative à l'amélioration des prestations sociales apportées aux personnes âgées est en cours. En janvier 2015, pour célébrer la soixante-septième Journée de l'indépendance du Myanmar, 569 personnes centenaires ont reçu 200 000 kyats chacune. Depuis, 1 179 centenaires au total ont bénéficié du programme. Celui-ci sera élargi afin de fournir une assistance en espèces aux personnes âgées de 90 à 100 ans. Au 30 juin 2015, on recensait 23 879 personnes âgées de 90 à 100 ans au Myanmar.

### **B. Personnes handicapées**

23. La promotion et la protection des droits des personnes handicapées est aussi l'une des priorités du Myanmar. Le Myanmar a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en décembre 2011, signant par là son tout premier traité international relatif aux droits de l'homme depuis l'entrée en fonctions de l'actuel Gouvernement. Après plusieurs séries de consultations avec des personnes handicapées, le Myanmar a adopté le 5 juin 2015 la loi relative au droit des personnes handicapées. Un plan national stratégique concernant l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées est actuellement mis au point conformément aux principes définis pour la troisième Décennie pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique (2012-2022), à savoir la Stratégie d'Incheon pour la réalisation des droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique. Afin que les personnes handicapées puissent bénéficier d'une protection sociale, un programme phare en leur faveur a été incorporé dans le Plan stratégique national de protection sociale du Myanmar (2014). En outre, un plan d'action visant à assurer durablement l'épanouissement des enfants handicapés est mis en place dans le cadre de la politique Soins et développement de la petite enfance du Myanmar (2014). Le Myanmar est aussi en train d'établir un plan d'action qui permettra de déclarer et de faire reconnaître les handicaps pour permettre aux personnes handicapées de participer autant que les autres à la vie de la société.

### **C. Droits des femmes**

24. Plusieurs documents historiques indiquent que, depuis la naissance de la civilisation du Myanmar il y a 2 000 ans, les femmes de ce pays ont les mêmes droits que les hommes. Les traditions et coutumes du Myanmar, les *dhammathats* ou le droit coutumier, les croyances et pratiques religieuses ont tous préservé l'égalité entre les hommes et les femmes du Myanmar dans des domaines aussi importants que le mariage et l'héritage. Aujourd'hui, le Myanmar compte un nombre croissant de femmes exerçant des fonctions de ministres aux niveaux des États et des régions, de vice-ministres, d'ambassadrices, de fonctionnaires de haut rang et de parlementaires.

25. Depuis que le Myanmar a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en juillet 1997, il a pris une série de mesures en accord avec celle-ci. Les institutions chargées de la question des femmes ont été mises en place. De plus, un plan stratégique national décennal pour la promotion de la femme (2013-2023) est en cours d'application.

26. En 2015, le Myanmar a soumis le rapport unique valant quatrième et cinquième rapports périodiques (CEDAW/C/MMR/4-5) au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a pratiquement achevé l'élaboration d'un projet de loi contre la violence à l'égard des femmes, qu'il rédige en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies. Le Myanmar a par ailleurs signé, le 5 juin 2014, la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit.

#### **D. Droits de l'enfant**

27. Le Myanmar a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991. Les dispositions de la Convention sont incorporées dans la loi du Myanmar relative aux enfants adoptée en 1993. En janvier 2012, le pays a adhéré au Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Après des consultations approfondies, le Myanmar a signé le 28 septembre 2015 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en marge du débat général de l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante-dixième session.

28. Un examen de la loi relative aux enfants, auquel des organisations de la société civile et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance participent largement, est en cours. Des discussions sont engagées en vue d'inclure dans la loi relative aux enfants un chapitre concernant la protection des enfants en cas de conflit armé.

29. Le Myanmar a signé avec l'Organisation des Nations Unies le 12 juin 2012 un plan d'action conjoint visant à intensifier les efforts de prévention du recrutement de mineurs. L'équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a visité des centres de recrutement, des écoles de formation et des commandements régionaux, effectuant notamment 37 visites de contrôle de différents bataillons de Tatmadaw Kyi (forces armées du Myanmar). Tatmadaw a démobilisé en tout 645 recrues mineures. Au total, 56 officiers et 283 militaires d'un autre grade ont été traduits en justice pour avoir recruté des mineurs. Tatmadaw est une armée de métier, et l'engagement est volontaire.

30. À l'invitation du Gouvernement, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, a visité le Myanmar du 12 au 16 juillet 2015. Cette visite a contribué pour beaucoup à éliminer les difficultés qui nuisaient aux efforts conjoints de l'équipe spéciale et du Gouvernement visant à l'éradication complète du recrutement de mineurs. Compte tenu de cette évolution, il y a lieu d'espérer que Tatmadaw sera radiée de la liste dans un futur proche.

31. Chaque enfant doit jouir d'une bonne santé physique, mentale et psychologique et d'une situation sociale correcte. Dans ce but, des services de soins et de développement destinés à la petite enfance ont été fournis au Myanmar depuis



1953. Le Myanmar a adopté la loi relative aux soins et au développement de la petite enfance en février 2014. Le Centre de ressources central pour les soins et le développement de la petite enfance a été établi à Rangoun en 2011. Le Myanmar a adopté en 2014 la politique multisectorielle pour le développement intégré des enfants en dessous de 8 ans. Au Myanmar, la mortalité infantile et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ont été réduits de moitié.

32. Une campagne nationale pour la scolarisation des enfants a été lancée en 1999. Elle a abouti à porter le taux d'inscription des enfants de 5 ans à 98 % en 2014. La dernière semaine du mois de mai est la semaine de la scolarisation, au cours de laquelle le personnel éducatif, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les sympathisants de l'éducation, les entreprises et les communautés locales collaborent pour faire en sorte que tous les enfants en âge d'être scolarisés aillent à l'école.

#### **E. Droits des travailleurs**

33. Les vastes réformes entreprises par le Myanmar ont profité à des centaines de milliers de travailleurs du pays, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger. Peu après l'entrée en fonctions du Gouvernement actuel, la loi sur l'organisation du travail a été rédigée et adoptée en 2011, permettant la création de 1 800 organisations de travailleurs et d'employeurs au niveau de l'entreprise, 7 fédérations de travailleurs et 1 fédération d'employeurs.

34. La loi sur le règlement des conflits du travail a été adoptée en 2012. Conformément à cette dernière, 325 organismes de médiation municipaux, 15 tribunaux arbitraux au niveau des régions ou des États et un Conseil arbitral ont été créés. Ces organismes sont composés de représentants du Gouvernement, de travailleurs et d'employeurs. À ce jour, 271 conflits du travail ont été réglés par les tribunaux arbitraux des régions et des États et 143 affaires ont été jugées par le Conseil arbitral.

35. En vue d'accélérer les efforts pour éradiquer le travail forcé d'ici à 2015, une stratégie conjointe a été appliquée avec succès en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT).

36. La loi relative au salaire minimum a été adoptée en 2013. Les consultations tripartites entre les travailleurs, les employeurs et le Gouvernement ont abouti à un accord pour établir le salaire minimum à 3 600 kyats en 2015. Afin de mieux promouvoir et protéger les droits des travailleurs, la loi de 2012 relative à la sécurité sociale, la loi de 2012 relative à l'emploi et à la formation professionnelle et la loi portant modification de la loi de 1951 relative aux vacances et aux congés ont été également adoptées. En outre, les projets de loi relative aux travailleurs étrangers et de loi relative à la sécurité et à la santé au travail sont en cours d'élaboration.

37. De plus, le Myanmar a ratifié la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, qui est entrée en vigueur en décembre 2014. Le Programme du Myanmar pour l'élimination du travail des enfants est en train d'être appliqué avec le concours technique de l'OIT.

## **XI. Développement économique**

38. La réforme du secteur économique a été couronnée de succès. Sur une période de quatre ans, le taux de croissance moyen du Myanmar s'établit à 8 %. La croissance est principalement entraînée par le secteur de service, car le Myanmar a développé ses activités dans les domaines des télécommunications et des transports. Au cours de l'exercice budgétaire 2014/15, la production de l'agriculture a augmenté et celles du secteur manufacturier et de l'industrie ont été soutenues. Le Myanmar vise à être admis sans tarder au retrait de la liste des pays les moins avancés. Cet objectif est réalisable s'il peut maintenir le même taux de croissance annuel moyen dans les années à venir. Le Cadre pour les réformes économiques et sociales mis en place en 2013 pour une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté est une bonne base à cet égard. Le Fonds monétaire international estime que les perspectives économiques du Myanmar restent solides.

## **XII. Examen périodique universel**

39. Par principe, le Myanmar s'est toujours opposé aux résolutions consacrées à un pays particulier au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il pense que ces résolutions ne peuvent pas créer de climat favorable à un dialogue authentique entre le pays concerné et la communauté internationale à propos de questions relatives aux droits de l'homme.

40. Le Myanmar estime que l'examen périodique universel est le mécanisme le plus indiqué pour régler toutes les difficultés relatives aux droits de l'homme sur un pied d'égalité. Début novembre 2015, il présentera son rapport d'examen périodique universel pour le deuxième cycle. Les organisations non gouvernementales, nationales ou internationales, et les organismes des Nations Unies au Myanmar ont été consultés à différentes étapes de la rédaction du rapport. Une délégation de haut niveau, dirigée par le Ministre de la justice de l'Union, sera présente à Genève pour s'entretenir du rapport avec le Conseil des droits de l'homme et ses organismes associés.

## **XIII. Dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme**

41. Depuis 2012, le Myanmar a instauré des dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme avec le Japon, les États-Unis et l'Union européenne. Ces échanges sont les meilleurs moyens pour que les différents interlocuteurs fassent part de leurs vues, discutent des difficultés et apprennent les meilleures pratiques nationales.

## **XIV. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies**

42. Le Myanmar coopère de manière exemplaire avec l'Organisation des Nations Unies. En 2015, M. Vijay Nambiar, Conseiller spécial du Secrétaire général, s'est rendu à plusieurs reprises au Myanmar. M<sup>me</sup> Yanghee Lee, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, y a effectué deux visites cette année. Le Myanmar est le seul pays dont la situation est examinée au titre du point 4 de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme à inviter la Rapporteuse spéciale dans le pays. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les

enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, a elle aussi visité le Myanmar en juillet 2015. Ces visites montrent combien le Myanmar est déterminé à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies.

43. Le Myanmar autorise la présence permanente de fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le pays. Ils dialoguent avec les autorités publiques, les organisations de la société civile et le public dans différents domaines liés à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Ces fonctionnaires et d'autres experts en visite formulent des recommandations à l'intention des organes législatifs et des forces de l'ordre au Myanmar, leur font part de leurs vues, leur donnent des conseils techniques et les forment. Dans le cadre du programme mondial du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les forces de police du Myanmar ont organisé des ateliers et des cours de formation visant à sensibiliser à la question des droits de l'homme.

## **XV. Autres faits nouveaux**

### **A. Un espace politique élargi**

44. Des bases solides ont été jetées pour un processus politique ouvert à tous. À plusieurs reprises, des amnisties ont été décrétées afin que d'anciens prisonniers puissent prendre part au processus de réforme du Myanmar et l'édification de la nation. Des forces politiques auparavant divisées travaillent à présent en étroite collaboration pour un Myanmar pacifique et prospère. Certains participent au processus délibérant en qualité de parlementaires, tandis que d'autres œuvrent en tant que chercheurs, acteurs de la société civile, journalistes ou défenseurs des droits de l'homme et des droits des travailleurs.

### **B. Processus de paix**

45. Le Myanmar estime que le processus de démocratisation ne peut réussir que dans une situation de paix et de réconciliation nationale. Le Gouvernement a conclu au total 39 accords avec 15 groupes armés sur une période de quatre ans. La conclusion d'un accord de cessez-le-feu national est une composante essentielle du processus de réconciliation nationale. Le Gouvernement a donc œuvré sans relâche à la conclusion d'un unique accord de cessez-le-feu avec tous les groupes armés du pays.

46. En dépit de certains problèmes très difficiles à résoudre, les efforts sérieux et sincères du Gouvernement ont abouti à la signature d'un accord de cessez-le-feu national avec huit grands groupes armés ethniques le 15 octobre 2015. La signature de cet accord a constitué une autre étape historique pour le Myanmar. Vingt et une personnalités éminentes du pays ont assisté à la cérémonie de signature, ainsi que des observateurs internationaux comprenant les Représentants spéciaux de l'Inde, du Japon, de la Chine, de la Thaïlande et de l'Union européenne et M. Vijay Nambiar, Conseiller spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le Myanmar.

47. À présent que l'étape historique de l'accord de cessez-le-feu national a été franchie, les discussions vont se poursuivre afin de convenir d'un cadre pour le dialogue politique. Les parties signataires de l'accord ont commencé à travailler à l'élaboration de ce cadre. Afin d'appliquer l'accord, un comité mixte de suivi et un

comité mixte de dialogue pour la paix ont ensuite été créés et sont à présent fonctionnels. Les dialogues politiques commenceront une fois que le cadre sera en place, ce qui ouvrira la voie à l'instauration d'une paix et d'une harmonie durables dans le pays.

### C. Faits nouveaux dans l'État de Rakhine

48. Le Myanmar partage pleinement les préoccupations exprimées par la communauté internationale concernant les violences intercommunautaires, déclenchées il y a plus de trois ans par un crime odieux. Cet événement tragique a eu lieu à un stade précoce de la rapide transition démocratique. Les affrontements avaient causé des pertes en vies humaines ainsi que des déplacements dans les deux communautés. Il est de fait déplorable que cet événement se soit produit entre deux communautés qui connaissent depuis longtemps une coexistence pacifique. Il ne s'agit en aucun cas d'une attaque aux motifs religieux ou raciaux, contrairement à ce que véhiculent les médias. La méfiance qui existe entre les deux communautés s'explique également par les migrations transfrontières illégales. En ce qui concerne la question de la citoyenneté, ceux qui remplissaient les critères énoncés dans la loi de 1982 et avaient fait une demande se sont vu accorder le statut de citoyen. Rien n'explique ou ne justifie cependant qu'un groupe particulier de personnes se targue de représenter l'ethnie nationale, pour la simple raison que celle-ci ne repose sur aucune réalité historique. Cette question est au cœur des tensions intercommunautaires dans l'État de Rakhine.

#### *Paix et stabilité depuis 2012*

49. La situation à Rakhine est délicate, pluridimensionnelle et complexe. Il est nécessaire de connaître l'histoire des rapports compliqués entre ses deux communautés si l'on veut analyser la situation avec un regard critique et juste. En raison de cette complexité, les tensions intercommunautaires ne peuvent être résolues du jour au lendemain. Cependant, il convient de noter que les violences intercommunautaires ne sont pas réapparues depuis 2012. La paix et la stabilité ont été rétablies dans l'État de Rakhine.

50. Le Gouvernement met tout en œuvre pour procurer sécurité, nourriture et services de santé quotidiens aux personnes vivant dans des abris temporaires, grâce à la mise en place d'un centre de coordination des secours. Plus de 20 organisations internationales ont obtenu l'accès humanitaire. Toute forme d'aide proposée aux deux communautés est la bienvenue. Cependant, les conditions de vie des personnes déplacées dans les camps sont, selon de nombreux rapports, médiocres et peu satisfaisantes. L'État de Rakhine venant au deuxième rang des États les plus pauvres du pays, nombreuses sont aussi, hors des camps, les familles pauvres qui y vivent dans des conditions également misérables : globalement, le problème de l'État de Rakhine est la pauvreté et le sous-développement, et non le fait de mettre les personnes déplacées dans une situation difficile. Un développement inclusif et une meilleure éducation seront essentiels si l'on veut résoudre ce problème à long terme.

51. Afin de s'attaquer à l'une des causes profondes du sous-développement dans l'État de Rakhine, le Gouvernement a lancé un certain nombre de projets de développement et créé des zones industrielles : la zone industrielle de Ponnagyun, la zone agricole et d'élevage de bétail de Yathaetaung, le projet global de transport fluvial sur le fleuve Kaladan, la zone culturelle de la vieille ville de Mrauk U et des

projets de zones hôtelières. Ces projets créeront des possibilités d'emploi pour la population des deux communautés. En outre, le Gouvernement a récemment réussi à alimenter l'État de Rakhine en électricité, permettant le développement de petites et moyennes industries. Seuls la stabilité et le développement peuvent rétablir l'harmonie entre les deux communautés.

#### *Réinstallation et réintégration progressives*

52. La réintégration constitue l'une des clefs permettant de faire face à la situation dans l'État de Rakhine. C'est pourquoi le Gouvernement de l'État a entrepris de réinstaller les personnes déplacées qui se trouvent dans des camps de secours parallèlement à la mise en œuvre de projets de développement. Le programme de réinstallation se réalise sans difficulté grâce à une concertation et à une coopération étroites avec les communautés locales. La réinstallation est financée par un fonds spécial du Président. Au total, 2 000 ménages ont été réinstallés dans leur foyer d'origine ou dans un nouveau en 2015, sur les 5 000 prévus pour la première phase. Ainsi, les camps de personnes déplacées seront appelés à disparaître progressivement.

53. Le gouvernement de l'État de Rakhine a également sollicité l'aide internationale en ce domaine. Il a reçu, pour la construction de nouvelles habitations, l'appui et le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Agence turque pour la coopération internationale. De nouvelles écoles financées par les Gouvernements indien et indonésien pour les deux communautés de l'État de Rakhine sont déjà opérationnelles. Les Gouvernements chinois, thaïlandais et de l'Union européenne, entre autres, apportent eux aussi diverses formes de soutien à ces projets.

#### *Rétablir l'harmonie*

54. Dans les communes de Buthidaung et Maungdaw, les deux communautés s'emploient à présent à des activités économiques et commerciales intercommunautaires. Leurs enfants fréquentent les mêmes écoles. Dans ces régions où les deux communautés ont appris à vivre en harmonie, il n'y a pas de restriction à la liberté d'aller et venir. Les forces de sécurité ne sont présentes sur la durée qu'à la demande des communautés elles-mêmes. Il n'y a plus de restriction à la liberté de mouvement, même si certaines personnes préfèrent ne pas se déplacer parce qu'elles craignent pour leur sécurité. Le Gouvernement fait tout pour assurer à chacun des conditions de vie normales et renforcer le sentiment de sécurité quant au présent et à l'avenir.

#### *Vérification de la citoyenneté*

55. En 2014, à la suite d'un projet pilote de vérification de la nationalité lancé dans la commune de Myepon, 900 personnes se sont vu accorder la citoyenneté. Le nouveau système de remplacement des cartes d'identité provisoires (cartes blanches) par des cartes de vérification nationales a encore facilité et fait progresser le processus de vérification national. Quiconque souhaite devenir un citoyen du Myanmar est en droit d'effectuer la demande selon la procédure. Le retard pris pour le processus de vérification s'explique par un manque de coopération de la part des titulaires de cartes d'identité provisoires, qui craignent des examens trop minutieux

ou des pressions extérieures. Les personnes qui remplissent les conditions fixées par la loi de 1982 n'ont aucune difficulté à obtenir la citoyenneté.

#### *Harmonie entre les sociétés*

56. En dépit des événements qui se sont produits dans l'État de Rakhine il y a trois ans, le Myanmar est un pays multiethnique et multiconfessionnel, où des personnes de différentes religions cohabitent depuis longtemps en harmonie. Le Myanmar partage les craintes exprimées au sujet de l'intolérance croissante que l'on observe dans de nombreuses parties du monde. Afin de combattre les discours haineux, le Gouvernement et la société civile encouragent le dialogue interconfessionnel dans l'ensemble du pays.

57. Le Groupe d'amitié interreligieuse du Myanmar, créé à l'échelle nationale, comprend des représentants de toutes les religions. Il est composé de 122 organisations, aux niveaux de la nation, des États et régions, des districts et des communes. Ces organisations interreligieuses se réunissent une fois par mois et adressent des messages de paix et d'harmonie à la population. Elles visitent également des sites religieux et procurent l'aide nécessaire aux personnes dans le besoin. Divers notables, organisations de la société civile et volontaires contribuent également à rapprocher les différentes communautés.

## **XVI. Réfugiés de la mer**

58. Le Myanmar est vivement préoccupé par les souffrances et les risques mortels endurés par les réfugiés de la mer, conséquence du trafic illicite des personnes et de la traite des êtres humains qui sévissent dans notre région. En cette période de crise des réfugiés de la mer, sauver des vies est la première priorité; le Myanmar se tient donc prêt à secourir et à apporter une aide humanitaire à ces réfugiés. Le pays a publiquement affirmé un point de vue humanitaire dès le début du phénomène, et des actions concrètes ont suivi.

59. C'est dans cette optique que le Myanmar s'est joint aux équipes de secours lorsque la crise des réfugiés de la mer a éclaté en mai 2015. Le 21 mai 2015, la marine du Myanmar a secouru une première embarcation transportant 208 passagers, parmi lesquels 200 ont été contrôlés et se sont avérés être des nationaux d'un pays voisin. Grâce à la coopération amicale du pays d'origine, le Myanmar a rapatrié 191 personnes, soit 95 % des réfugiés de la mer rescapés de cette première embarcation.

60. Au lendemain de la crise, le Myanmar a envoyé une délégation à la réunion spéciale consacrée à la migration irrégulière dans l'océan Indien, organisée par la Thaïlande le 29 mai 2015. La délégation du Myanmar a souligné, entre autres, le besoin de développer la coopération régionale pour lutter contre le trafic illicite des personnes et la traite des êtres humains et de favoriser la sécurité de la migration des travailleurs. La délégation a également mis en évidence les erreurs que représentent les chiffres, très éloignés de la réalité et invérifiables, avancés par certaines agences. Le Myanmar continuera d'œuvrer en étroite collaboration avec les pays limitrophes et les autres États membres de l'ASEAN dans le contexte de la Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale.

61. Le 29 mai 2015, le Myanmar a secouru une autre embarcation comprenant 734 passagers. Là encore, il s'est avéré que 546 d'entre eux étaient des citoyens du pays voisin, soit 74 % des personnes secourues. Parmi celles-ci, 468 personnes ont été rapatriées dans leur pays d'origine.

62. De nouveau, début juillet, le Myanmar a secouru 107 personnes au total sur l'île de Saungkauk, située dans la partie sud du pays. Il s'est avéré qu'ils étaient tous des migrants économiques venant d'un pays voisin. Le 12 octobre 2015, lors du dernier voyage de rapatriement, 72 personnes de ce groupe ont été renvoyées dans leur pays d'origine.

63. Le Myanmar a procuré abris, nourriture et services de santé de base aux personnes secourues qui n'avaient pas été rapatriées, tout en cherchant à coopérer amicalement et durablement avec le Gouvernement du pays concerné. Le Myanmar a jusqu'ici rapatrié plus de 700 personnes dans leurs pays d'origine, après vérification par ceux-ci.

64. Le nombre de réfugiés de la mer au Myanmar prouve très clairement que la plupart d'entre eux ne sont pas des ressortissants de ce pays qui chercheraient la protection internationale. La plupart de ces réfugiés, y compris les rares originaires du Myanmar, sont des migrants économiques qui cherchent des pays plus prospères, ou des personnes tombées entre les mains des trafiquants. Les témoignages des victimes secourues ont révélé les crimes atroces perpétrés par les réseaux de trafiquants. Le trafic illicite des personnes et la traite des êtres humains dans la région constituent la cause profonde de la crise des réfugiés de la mer.

65. Anticipant la saison propice à la navigation, le Myanmar a pour sa part pris des mesures préventives, telles que l'échange de renseignements avec les pays limitrophes, des poursuites judiciaires à l'encontre des trafiquants locaux et transnationaux ainsi que des campagnes d'information de grande envergure dans les zones particulièrement exposées.

## **XVII. Les quatre lois**

66. Les quatre lois dites de « protection de la race et de la religion » ont été adoptées par le Parlement, qui les a examinées minutieusement. Lors de sa rédaction, le texte a été largement publié et les commentaires et opinions de toutes les couches de la société ont été dûment examinés et pris en compte. Les organes législatifs ont rédigé les textes de loi avec précaution en gardant bien à l'esprit les obligations du Myanmar au titre des instruments internationaux.

67. En ce qui concerne la loi sur la conversion religieuse, aucune restriction n'empêche les personnes qui le souhaitent de changer de religion et les déclarations de conversion sont facultatives. Aucune sanction n'est prévue pour les personnes ne souhaitant pas déclarer leur conversion. Le projet de loi vise uniquement à empêcher les conversions forcées et pénalise toute personne en forçant une autre à se convertir. L'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix. Aucune disposition de la loi sur la conversion religieuse ne porte atteinte à la liberté de choisir une religion ou une conviction.

68. En ce qui concerne la loi spéciale relative au mariage des femmes bouddhistes, les croyants, au Myanmar, peuvent chacun suivre leur propre droit coutumier en ce qui concerne le mariage. C'est également le cas pour les bouddhistes. La loi sur le mariage des femmes bouddhistes vise elle aussi à prévenir et à pénaliser les conversions forcées des femmes bouddhistes du Myanmar.

69. L'objectif de la loi sur la monogamie, comme son nom l'indique, est d'encourager les couples mariés à pratiquer la monogamie, pratique culturellement, moralement et socialement acceptée au Myanmar. Elle tend également à protéger les droits des femmes.

70. Bien que la loi sur le contrôle de la population ait été promulguée, elle ne s'applique que dans les zones identifiées comme spéciales, où son application est nécessaire. Là encore, l'application de la loi est volontaire et aucune sanction n'est prévue. Cette loi a pour objet de fournir les soins médicaux et l'éducation nécessaires en matière de médecine de la reproduction dans les zones où il faut prêter une attention particulière.

71. Chaque pays a sa propre histoire et des racines sociales et culturelles particulières. Ces lois ont été adoptées par le Parlement conformément à la volonté du peuple, désireux de préserver les valeurs et cultures traditionnelles du Myanmar sans aucune intention de faire acte de discrimination religieuse.

## **XVIII. Les récentes inondations**

72. Les dommages causés en 2015 par les inondations et les glissements de terrain dus aux pluies de mousson torrentielles sont plus graves et plus répandus que ceux qu'a occasionnés le cyclone Nargis il y a sept ans. Une centaine de personnes ont ainsi trouvé la mort dans 12 États et régions du pays. Au total, plus de 476 000 maisons et 4 000 écoles ont été endommagées, plus de 1,6 million de personnes ont été déplacées et près de 1,5 million d'hectares de terres agricoles ont été détruits.

73. Le Gouvernement et le peuple du Myanmar, sa société civile, des pays amis lointains et proches, ainsi que la communauté internationale, œuvrent de concert afin d'aider la population touchée par les inondations. À ce jour, le Gouvernement a dépensé 16 milliards de kyats en mesures de secours et de relèvement rapide. De toute évidence, cela ne suffit pas à réparer les ravages causés par les pluies torrentielles. Davantage de ressources seront nécessaires pour la phase de relèvement à moyen et à long terme. Un cadre comprenant un plan de relance sera mis en place, en vue de tenir une conférence d'annonce de contributions.

## **XIX. Élections**

74. Les prochaines élections générales, qui se tiendront le 8 novembre 2015, constituent une étape importante de la démocratisation du Myanmar. Des élections auront lieu pour l'Amyotha Hluttaw (Chambre haute), la Pyithu Hluttaw (Chambre basse) ainsi que pour les Chambres des États et des régions, pour les cinq prochaines années. Le Gouvernement et le peuple du Myanmar mettent tout en œuvre pour que les élections se déroulent bien.

75. Au total, 6 074 candidats, dont des candidats de 91 partis politiques et des indépendants, se présenteront aux prochaines élections. Cette large participation



reflète la confiance qu'inspire le système politique du pays et prouve son ouverture. Les points ci-après donnent un aperçu des préparatifs en vue du renforcement des capacités et de la tenue d'élections libres, régulières et transparentes au Myanmar.

#### **A. Préparatifs**

76. À plusieurs reprises, le Président Thein Sein a exprimé sa détermination à tenir des élections transparentes, libres et régulières. Le commandant en chef a exprimé publiquement sa volonté d'accepter les résultats des élections libres et régulières reflétant la volonté du peuple et tels que déclarés par la Commission électorale de l'Union. Le Président de la Commission et d'autres responsables s'y sont également engagés. Ces engagements politiques de haut niveau créent un environnement favorable pour les élections.

77. Pour renforcer les capacités, la Commission électorale de l'Union coopère avec des partenaires internationaux tels que l'International Foundation for Electoral Systems, l'Union européenne, le Département des affaires politiques par l'intermédiaire du programme de pays du Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, l'International Republican Institute, le National Democratic Institute for International Affairs, Democracy Reporting International, l'Agence des États-Unis pour le développement international, l'Agence australienne pour le développement international, le Réseau d'Asie pour des élections libres, le Ministère du développement international du Royaume-Uni et le Centre Carter. L'International Foundation for Electoral Systems aide la Commission à informatiser la liste électorale et à la mettre à jour.

78. Afin que les élections soient plus transparentes, le Myanmar a invité des observateurs internationaux. À ce jour, la Commission électorale de l'Union a conclu des mémorandums d'accord avec le Centre Carter, l'Union européenne et le Réseau d'Asie pour des élections libres, qui observeront les élections. Un code de conduite destiné aux observateurs des élections a déjà été publié. Une centaine d'observateurs de l'Union européenne arrivent au Myanmar, qui fait en sorte que les diplomates résidents puissent observer les élections. Jusqu'ici, les ambassades des États-Unis, de l'Irlande, du Japon, du Bangladesh et du Royaume-Uni à Rangoon ont demandé d'observer les élections dans différentes régions du Myanmar. Ces demandes sont en cours d'examen.

79. Le Centre Carter, l'Union européenne et le Réseau d'Asie pour des élections libres ont déjà envoyé respectivement 50, 120 et 40 personnes pour qu'elles observent les campagnes électorales ainsi que la préparation, la tenue et les résultats des élections.

#### **B. Environnement propice à des élections libres, régulières et transparentes**

80. La campagne électorale a été lancée en septembre pour une durée de deux mois. Elle favorise la mise en place d'un environnement propice à des élections libres, régulières et transparentes, et elle se poursuit activement sans qu'aucun problème majeur ou incident fâcheux n'ait été signalé. Les listes électorales sont déjà prêtes et la liste complète est bientôt terminée. Le Gouvernement et la Commission électorale de l'Union sont déterminés à garantir la tenue d'élections

libres, régulières et transparentes. Tous les citoyens voteront, y compris ceux qui vivent à l'étranger.

81. En ce qui concerne les activités de campagne, tous les partis politiques participant aux élections peuvent utiliser les chaînes gouvernementales sur un pied d'égalité. Les publications, les rassemblements, les déclarations publiques et les panneaux d'affichage, notamment, sont autorisés. Les partis politiques peuvent, sans autorisation préalable, mener leur campagne depuis leur siège ou leurs bureaux. Les autorisations préalables ne sont nécessaires que pour l'utilisation de lieux publics.

82. Les candidats peuvent imprimer et distribuer librement leurs documents de campagne pour promouvoir leurs opinions, principes et activités politiques. Ces activités et publications doivent toutefois être conformes aux lois nationales en vigueur et respecter les droits et libertés d'autrui. Il est recommandé que ces publications ne contreviennent pas aux lois en vigueur et que les parties ne diffament pas, n'incitent pas à la violence ni n'utilisent la religion à des fins politiques. En ce qui concerne la diffusion des campagnes, les contenus diffusés ne doivent pas porter atteinte à la sécurité publique ou à l'état de droit.

83. Un cadre juridique a été mis en place pour éviter les abus et la contrainte lors des élections. L'article 364 de la Constitution du Myanmar interdit l'exploitation de la religion à des fins politiques. Le paragraphe c) de l'article 58 de la loi électorale pénalise les personnes qui poussent à voter ou à ne pas voter pour des motifs religieux ou raciaux. Un code de conduite pour les partis politiques a été adopté et accepté par tous les partis politiques. Le chapitre 4.3.3 du code stipule qu'une campagne électorale ne devrait pas inciter à la haine à l'encontre d'un groupe religieux, d'une tribu, d'un groupe, de l'un ou l'autre sexe, d'une langue ou d'une communauté.

### **C. Conditions d'admission des candidats**

84. Les critères d'admissibilité des candidats sont clairement énoncés dans la loi électorale. L'un d'entre eux stipule que le candidat et ses deux parents doivent être citoyens du Myanmar. Ces critères s'appliquent à tous les candidats, indépendamment de leur affiliation politique, de leur race, de leur sexe ou de leur religion. Comme dans beaucoup d'autres pays, seuls les citoyens ont le droit de participer à la politique du pays et au processus de prise de décisions.

85. Aucun candidat n'est discriminé en raison de sa foi. Les allégations selon lesquelles un candidat aurait été privé de son droit électoral à cause de sa religion sont infondées. Par exemple, de nombreux musulmans citoyens du Myanmar et qui répondent aux autres critères applicables peuvent se présenter aux élections parlementaires. Les candidats potentiels peuvent faire appel de la décision concernant leur statut d'admissibilité et les personnes répondant aux critères ont déjà été rajoutées à la liste des candidats par la Commission électorale de l'Union.

86. Jusqu'à présent, le Gouvernement délivrait des cartes d'identité temporaires appelées « cartes blanches » aux personnes résidant dans le pays, mais dont la nationalité n'avait pas encore été vérifiée. Depuis le 31 mars 2015, ces cartes blanches ont été remplacées par de nouvelles cartes de vérification nationales afin de faciliter le processus de demande de citoyenneté. Les nouveaux détenteurs de cartes de vérification ont le droit de demander la citoyenneté. Étant donné que la citoyenneté des détenteurs de cartes nationales de vérification n'est pas encore

vérifiée, il va de soi qu'ils ne sont pas autorisés à voter lors des élections, comme le stipulent les règles électorales.

## **XX. Conclusion**

87. Pour qu'un dialogue authentique et qu'une coopération constructive dans le domaine des droits de l'homme puissent être établis, il faut que les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité soient pleinement observés et appliqués. Il conviendrait d'autre part d'éviter la pratique des deux poids, deux mesures, ainsi que la politisation des questions de droits de l'homme.

88. Les efforts déployés par le Myanmar pour réaliser une société démocratique sont authentiques et pacifiques et évoluent dans le bon sens. Incontestablement, le pays a fait des progrès immenses ces dernières années. En tant que pays multiethnique où beaucoup de groupes ethniques sont encore armés, le Myanmar fait face à des défis nombreux et complexes. À l'instar des autres jeunes démocraties en transition, le Myanmar doit encore surmonter ces obstacles courants. Malgré tout, les dirigeants du Myanmar restent fermement résolus à aller de l'avant. Le Myanmar a besoin de l'encouragement constant de la communauté internationale, qui doit comprendre la complexité des obstacles auxquels il fait face. La coopération objective et constructive de la communauté internationale avec le Myanmar est essentielle à l'accélération de son processus de réforme démocratique.

89. Malgré ses immenses progrès et sa collaboration exemplaire avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'examen périodique universel et des mandats de pays, le Myanmar reste injustement sous la surveillance de plusieurs mécanismes, dont l'Assemblée générale, le Comité des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, les bons offices du Secrétaire général et le Groupe d'amis du Secrétaire général pour le Myanmar. L'attention que porte aujourd'hui l'Organisation au Myanmar est injustement disproportionnée. Certains pays dont le bilan en matière de droits de l'homme est pire que celui du Myanmar sont moins surveillés que lui.

90. Le Myanmar est prêt à continuer à travailler avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Secrétaire général pour promouvoir davantage la paix, le développement et la démocratie sans qu'une résolution lui soit attribuée et sans que l'intervention des bons offices ne lui complique la tâche.

91. Comme l'exprime le Secrétaire général dans son rapport en date du 19 août 2015 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/70/332 et Corr.1), il est temps de voir dans quelle mesure il serait possible de poursuivre la mission de bons offices, avec notamment une réduction progressive du mandat du Conseiller spécial et d'envisager d'autres formes régulières de collaboration avec le Myanmar, étant donné que le pays va entrer dans une étape déterminante de sa transition démocratique après les élections.